DIRECTION DES FINANCES

Rapport sur **les orientations budgétaires 2023**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précédent le vote du budget primitif. Son principal objectif est de présenter au Conseil Municipal les grandes orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans l'année à venir.

La loi portant sur la « nouvelle organisation territoriale de la République » du 7 août 2015 (loi NOTRE) renforce le rôle du DOB qui s'effectue sur la base d'un rapport devant présenter :

- Les grandes orientations budgétaires envisagées pour l'année 2023 portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes d'investissement et de fonctionnement ;
- Les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- La structure et la gestion de la dette.

Les orientations budgétaires ainsi retenues par la Commune doivent permettre d'évaluer par projection l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement en fin d'exercice.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et la durée effective de travail.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires à venir qui préfigurent des priorités affectées au budget primitif. Ce moment doit être également l'occasion d'informer les Conseillers municipaux de l'évolution financière de la Ville en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Les données financières et budgétaires présentées dans ce rapport sont, à ce jour, prévisionnelles. Le budget primitif (BP), qui sera voté en février 2023, affinera et consolidera ces données.

Une crise en chasse une autre.

Depuis 2020, nous connaissons une succession de crises. Après la crise du COVID et les confinements successifs, l'Europe subit, aujourd'hui, les conséquences économiques de la guerre en Ukraine.

Alors que nous nous attendions à une reprise économique au sortir d'une des crises les plus importantes de ce début de siècle, ce ROB reste à nouveau marqué par l'incertitude pesant à la fois sur nos recettes et sur nos charges de fonctionnement du fait de l'inflation galopante des prix des matières premières et de l'énergie. Notre budget présente encore les stigmates des crises successives liées au COVID et la baisse des recettes qui s'en est suivi, compensée encore, à ce jour, par l'Etat (filet de sécurité COVID) bien que de manière toujours insuffisante.

Dans ce contexte, la municipalité s'adapte depuis le début et tient bon grâce à sa bonne gestion financière.

Celle-ci lui permet ainsi de poursuivre ses politiques en faveur des Amandinoises et des Amandinois que ce soit au niveau de l'éducation des enfants, de l'amélioration et la préservation du cadre de vie, de la poursuite d'une vie culturelle, sportive, associative et festive riche, mais aussi du développement économique.

En termes d'éléments financiers, plusieurs tendances se dégagent pour 2023 :

- Des dotations de l'Etat qui n'évoluent pas ou très peu, cette stagnation traduit en réalité une régression de celles-ci par le contexte inflationniste des coûts de fonctionnement ;

- La prise en compte d'une baisse des recettes du Pasino du fait des grands travaux prévus en 2023 ;

- Une inflation qui se poursuit dans de nombreux domaines et particulièrement pour l'énergie ;

- Une hausse des recettes des impôts et taxes liée essentiellement à la revalorisation des bases fiscales du fait de l'inflation ;

- Un soutien marqué au CCAS par une hausse de la subvention de +16% ;

- Une non augmentation des tarifs à la population ;

- Un effort constant et soutenu aux associations amandinoises ;

- Un niveau d'investissement élevé pour poursuivre la transformation de la Ville ;

- Des taux d'imposition inchangés depuis plus de 20 ans ;

- Une recherche active de subventions d'équipement pour financer l'effort d'investissement de la Ville

Table des matières

I. Contexte international et national : une situation économique marquée par une forte inflation et une crise énergétique sans précédent..... 6

Le contexte macro-économique 6

Le projet de Loi de Finances 2023 6

Les mesures du PLF 2023 pour les collectivités territoriales 7

La poursuite de l'austérité imposée aux collectivités locales 7

Une progression insuffisante des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales 7

La suppression de la CVAE en deux ans pour les départements et les EPCI 7

Le report de deux ans du calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation …..... 8

Une reconduction insuffisante du filet de sécurité énergétique 8

Le « fonds vert » : une mesure largement insuffisante face à l'urgence climatique …… 8

II. Equilibres financiers et investissements 9

Grand équilibres financiers (2021 – 2023) 9

L'année 2022 : une hausse des dépenses de fonctionnement compensée par une évolution dynamique des recettes 10

Orientations budgétaires 2023 : poursuivre la transformation de Saint-Amand avec des services publics de proximité et un haut niveau d'investissement grâce à une stratégie financière saine et maîtrisée 11

Orientations budgétaires 2023 par politiques publiques (section de fonctionnement) …….. 11

Recettes de fonctionnement…… 12
- Impôts et taxe …….... 12
- Dotations et participations …… 13
- Autres recettes …… 14

Dépenses de fonctionnement …… 15
- Charges à caractère général …… 15
- Dépenses de personnel …… 16
- Subventions …… 16

Planification des investissements 2023 …… 17

III. Annexes 18

Annexe 1 : Eléments relatifs à la dette du budget principal : une dette maîtrisée et une capacité de désendettement très favorable

Annexe 2 : Structuration des dépenses de personnel

Annexe 3 : Etat des autorisations de programmes de des crédits de paiement

Annexe 4 : Orientations pluriannuelles du budget général (2023-2026)

Annexe 5 : Budget annexe « Moulin des Loups »

Annexe 6 : Budget annexe « Spectacles »

I.
Le contexte international et national : une situation économique marquée par une forte inflation et une crise énergétique sans précèdent

Contexte macro-économique

Au printemps 2020, l'économie française a connu la contraction la plus importante de son histoire en temps de paix (perte d'activité instantanée de 30 % lors du premier confinement). Malgré plusieurs épisodes de contraintes sanitaires, la France a ensuite amorcé un sursaut économique marqué par une progression du PIB de + 6,8 % en 2021. Ce ressaut fut mondial provoquant ainsi de fortes tensions sur l'économie internationale, du fait des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix de matières premières et de transports.

En février 2022, la guerre en Ukraine a déclenché un mouvement d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie ce qui a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, celles des céréales et surtout du gaz et de l'électricité déjà impactés par la spéculation sur les marchés financiers.

En 2022, l'inflation s'est accélérée en France pour atteindre 6,2 % sur un an.

Face à cette inflation et à la perte de pouvoir d'achat des ménages, les mesures prises par le gouvernement se sont révélées largement insuffisantes et de nombreuses familles, collectivités ou entreprises sont confrontées à d'énormes difficultés pour payer leurs factures.

Le projet de Loi de Finances 2023

Le projet de Loi de Finances pour 2023, accompagné du projet de loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027, est marqué par la fin du « quoi qu'il en coûte » et une logique d'austérité affirmée.

Actuellement en cours de discussion au Parlement, le **Projet de Loi de Finances 2023** repose sur les projections macroéconomiques suivantes :

- Une projection de croissance prévue à 1 % en 2023 (contre 2,7 % en 2022, 7% en 2021) ;
- Une inflation de + 4,2 % en 2023 et 2 % en 2024 (+ 6,2 % en 2022) ;
- Le report de certaines baisses d'impôts (réduction des droits de succession) et la perception de recettes fiscales complémentaires (recettes tirées des surprofits des producteurs d'énergie renouvelable, impôt sur les sociétés) devraient contenir le déficit public à 5 % du PIB ;
- La prévision d'une baisse du déficit budgétaire de l'Etat de 14 Mds pour atteindre 158,5 Mds en 2023 ;
- Un léger reflux de la dette publique de 111,2 % du PIB en 2023 (contre 111,5 % en 2022) ;

Les dépenses de l'Etat du budget 2023 s'établiraient à 480,3 Mds (-2,6 % par rapport à 2022) tandis que les recettes nettes sont prévues à 345,1 Mds d'€.

Le principal aléa de ce scénario reste soumis à l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences qui pèsent sur l'activité et, en particulier, sur les prix des matières premières et de l'énergie.

Les mesures du PLF 2023 pour les collectivités territoriales

La poursuite de l'austérité imposée aux collectivités locales

Présentée en parallèle au PLF 2023, la Loi de programmation des finances publiques 2023 /2027 retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement pour transmission à la Commission européenne. Après la suppression des contrats de Cahors avec la crise sanitaire, ce programme réactive la contribution des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques dès 2023 pour atteindre un déficit public de 3 % du PIB d'ici 2027.

Dans le même esprit que les contrats de Cahors, ce programme se base donc sur une remise en cause de l'autonomie des collectivités, une mise sous tutelle de l'Etat et sur une logique d'austérité. En cas de dépassement, une sanction pourra être prise (privation de dotations d'investissement et d'accès au fonds vert). Le texte prévoit que les dépenses de fonctionnement ne devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation. Ne seront concernées que les collectivités dont les dépenses de fonctionnement dépassent les 40 M€.

Une progression insuffisante des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Les concours financiers passent seulement de 52,32 à 53,45 Mds d'€ (+ 2,15%) soit un niveau très inférieur à celui de l'inflation.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2023 s'établit à **27 Mds d'€**.

Le Gouvernement a refusé d'indexer la DGF sur l'inflation au motif d'un coût trop élevé pour le budget de l'Etat ce qui signifie donc une baisse de celle-ci à euros constants. Seul un abondement supplémentaire des dotations de péréquation (DSU, DSR et dotation d'intercommunalité) pour 320 M€ a été confirmé par ce PLF 2023.

La suppression de la CVAE en deux ans pour les départements et les EPCI

Après la réduction de 50% de la valeur locative des locaux industriels en 2021, le Gouvernement prévoit dans le PLF 2023 de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans (2023 et 2024). Le gouvernement poursuit ainsi sa politique de fin de l'autonomie fiscale des collectivités.

Selon le rapport de la Cour des comptes, ces deux réformes suppriment par deux le panier des ressources des collectivités locales en 10 ans.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et les intercommunalités se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affecté à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Les ménages viennent ainsi compenser la perte d'un impôt qui taxait initialement la valeur produite par les entreprises.

Le report de deux ans du calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Cette réforme permettrait de sortir d'une revalorisation annuelle forfaitaire indexée sur l'inflation et d'être ainsi en cohérence avec l'évolution du marché immobilier.

Une reconduction insuffisante du filet de sécurité énergétique

Face à la croissance des prix et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, l'Etat a été forcé de mettre en place un dispositif de soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements, mais celui-ci se révèle insuffisant.

Mis en place par la Loi de Finances rectificative 2022, celui-ci sera reconduit en 2023 sur la base d'une enveloppe de seulement 1,5 Mds d'€.

Contrairement au dispositif 2022 qui visait l'inflation énergétique et la compensation de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, le filet 2023 concernera uniquement les collectivités confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses énergétiques dans une appréciation à nouveau trop restrictive.

Le « fonds vert » : une mesure largement insuffisante face à l'urgence climatique

Doté de 2 Mds d'€, ce fonds d'accélération écologique des territoires doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Le montant de cette dotation semble dérisoire face à l'urgence climatique qui aurait pu être financé bien plus tôt par les collectivités elles-mêmes si l'Etat n'avait pas réduit de -12,5 milliards d'€ les concours financiers au bloc communal depuis 2014.

II. Equilibres budgétaires et investissement

Grands équilibres financiers (2021 – 2023)

Le compte administratif prévisionnel 2022 et le ROB 2023 reposent sur un certain nombre d'informations financières et budgétaires connues à ce jour pouvant encore évoluer du fait d'un contexte incertain dû à la crise énergétique et des matières premières que nous traversons tous aujourd'hui.

La prospective financière 2022 a été réalisée à partir du budget primitif et de la décision modificative estimés et projetés avec un taux de réalisation de 80% pour les dépenses d'équipement et un taux compris entre 93% pour les dépenses à caractère général et de 105% pour les recettes de fonctionnement.

Les données financières du ROB 2023 correspondent au compte administratif 2023 projeté et réalisé à partir du budget primitif avec un taux de réalisation de 80% des recettes d'investissement et un taux compris entre 93% et 100% sur les dépenses et les recettes de fonctionnement.

En millions d'€	CA 2021	CA prévisionnel 2022	ROB 2023
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement (en M€)			
Fiscalité (perçue et compensée)	13,78	14,25	15,22
Dotations Etat (DGF, FCTVA, CAF)	2,98	2,81	2,72
Dotations CAPH (attribution, DSC)	4,66	4,60	4,60
Pasino	2,50	6,20	4,90
Filet de sécurité COVID	1,51		-
Cessions immobilières	0,41	0,90	0,70
Autres recettes	4,08*	3,47	2,92
Total recettes réelles de fonctionnement	**29,92***	**32,23**	**31,06**
Dépenses de fonctionnement (en M€)			
Frais de personnel	13,59	14,67	14,95
Charges à caractère général	7,03	8,53	8,19
Subventions CCAS	1,15	1,24	1,49
Subventions associations	1,29	1,39	1,39
Charges financières	0,85	0,66	0,64
Autres dépenses	0,78	0,77	0,52
Total dépenses réelles de fonctionnement	**24,69**	**27,26**	**27,18**
Epargne brute	5,23*	4,97	3,88
Epargne nette	2,04*	2,29	1,35
Taux d'épargne	17%	15%	12%

INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement (en M€)			
Recettes d'investissement	3,80	0,94	1,00
Emprunts nouveaux	-	-	3,00
Recettes financières (y/c 1068 et hors emprunts nouveaux)	5,60	10,17	5,70
Total recettes réelles d'investissement	**9,40**	**11,11**	**9,70**
Dépenses d'investissement (en M€)			
Dépenses d'équipement	5,14*	5,70	5,50
Remboursement emprunt	3,19	2,68	2,53
Dépenses financières (hors remb. Capital)	0,22	0,21	0,36
Total dépenses réelles d'investissement	**8,55***	**8,59**	**8,39**

*hors DSP Pasino

L'année 2022 : une hausse des dépenses de fonctionnement compensée par une évolution dynamique des recettes

- **Evolution dynamique des recettes réelles de fonctionnement** (+ 7,72%) :
  Cette hausse s'explique essentiellement par une évolution dynamique des recettes du **Pasino** et par d'importantes **cessions immobilières**. Cette évolution favorable devrait se confirmer pour la fin de l'année 2022.
  Les dotations de l'Etat et de la Porte du Hainaut quant à elles restent stables en 2022. Seule la **dotation forfaitaire** enregistre une baisse de -21% compensée partiellement par une revalorisation insuffisante de la **dotation de solidarité urbaine** (+2%).

- **Hausse des dépenses réelles de fonctionnement avec un retour à un niveau d'avant crise COVID** (+ 10,40%) :
  Pour les charges de personnel, cette augmentation s'explique essentiellement par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 3,5%), la revalorisation de la prime semestrielle indexée sur l'inflation (cf. annexe 1. Structure des effectifs).
  Quant aux charges générales, la crise énergétique et celle des matières premières expliquent aussi cette hausse des dépenses.

- **Des indicateurs financiers 2022 positifs marqués par une hausse de l'épargne nette.** Celle-ci devrait atteindre les **2,29 M€,** contre 2,04 M€ en 2021.

- **Haut niveau d'investissement en 2022 :** Avec des dépenses d'équipement de **5,70 M€**, l'année 2022 reste à nouveau une année d'investissement importante financée, en partie, par un autofinancement conséquent.

- **Poursuite du désendettement avec une dette peu onéreuse :** En 2022, la Ville s'est désendettée à hauteur de **2,64 M€**. La dette financière reste peu onéreuse, celle-ci représente 2,42% des dépenses réelles de fonctionnement revenant ainsi à un niveau équivalent à celui des autres communes de la même strate (cf. annexe 2. Structuration de la dette du budget principal).

- **Une capacité de désendettement forte et stable :** elle s'établirait à **5,30 ans** en 2022, contre 5,57 ans en 2021 (hors DSP).

- **Un bon niveau d'épargne avec un taux de 15 %.**

Orientations budgétaires 2023 : poursuivre la transformation de Saint-Amand avec des services publics de proximité et un haut niveau d'investissement grâce à une stratégie financière saine et maîtrisée

Depuis quelques années, la succession de réformes de l'Etat est venue bouleverser le panier fiscal des collectivités locales : la suppression de la taxe professionnelle, de la taxe d'habitation, l'évolution des assiettes fiscales, la modification de l'affectation des recettes entre collectivités… Ainsi, les ressources des collectivités ont connu de profondes transformations leur laissant des marges de manœuvre financières quasi inexistantes et des recettes de moins en moins dynamiques. A ce jour, les recettes du bloc communal manquent d'une réelle visibilité et souffrent d'une austérité qui leur a été imposée année après année par les gouvernements successifs.

La municipalité de Saint-Amand-les-Eaux fait le choix depuis plus de 20 ans de ne pas augmenter les impôts, elle n'a donc pas utilisé le levier fiscal pour augmenter ses recettes refusant ainsi, de faire supporter sur le pouvoir d'achat de ses habitants cette austérité et ce désengagement de l'Etat.

Malgré ce contexte difficile, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux a poursuivi son développement avec des services publics de proximité renforcés de la petite enfance aux séniors et avec un haut niveau d'investissement.

Cela est rendu possible par une gestion saine de ses finances, avec un taux d'endettement maîtrisé et une capacité à aller chercher pour ses gros projets des subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

Orientations budgétaires 2023 par politiques publiques (section de fonctionnement)

En 2023, la Ville poursuit ses trois grandes politiques publiques prioritaires : la construction de la jeunesse de demain, l'amélioration du cadre de vie et l'accompagnement de la vie associative, sportive, culturelle et citoyenne.

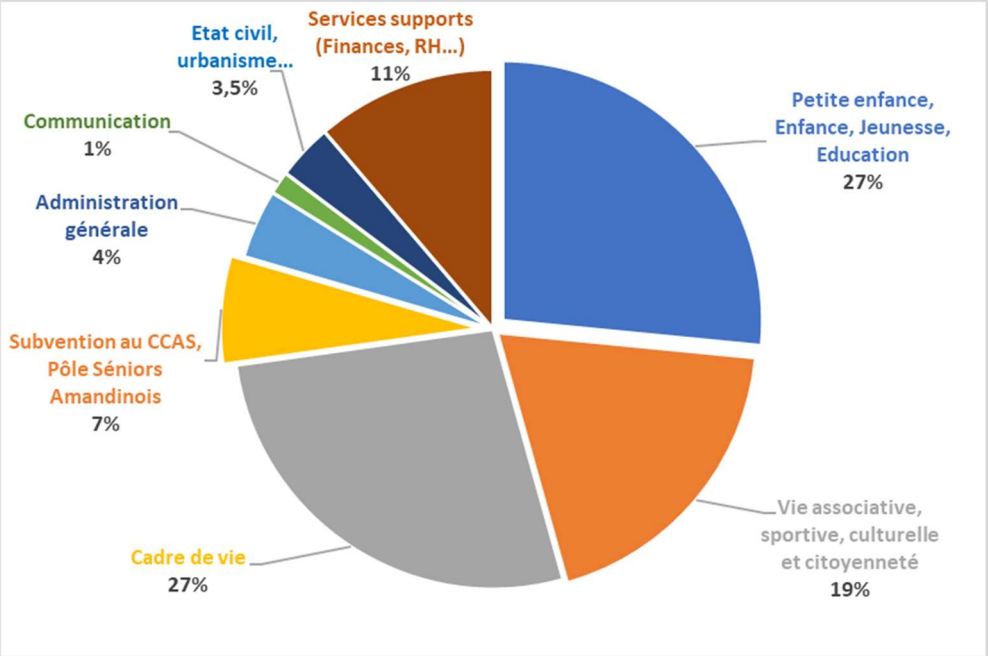

Recettes de fonctionnement

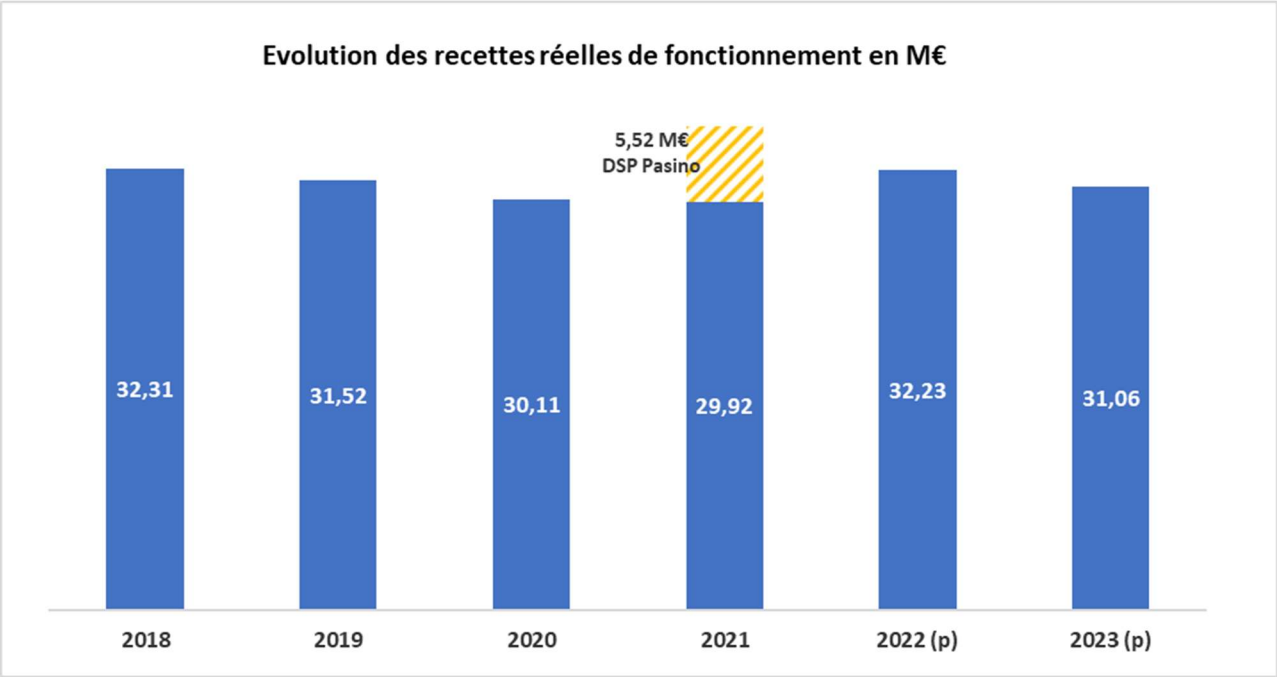

- **Impôts et taxes**

Les projections 2023 préfigurent d'une baisse des recettes de fonctionnement de l'ordre de **-1,43 M€**, provenant essentiellement d'une contraction des recettes projetées du **Pasino** du fait des travaux qui vont débuter dans le cadre de son développement.

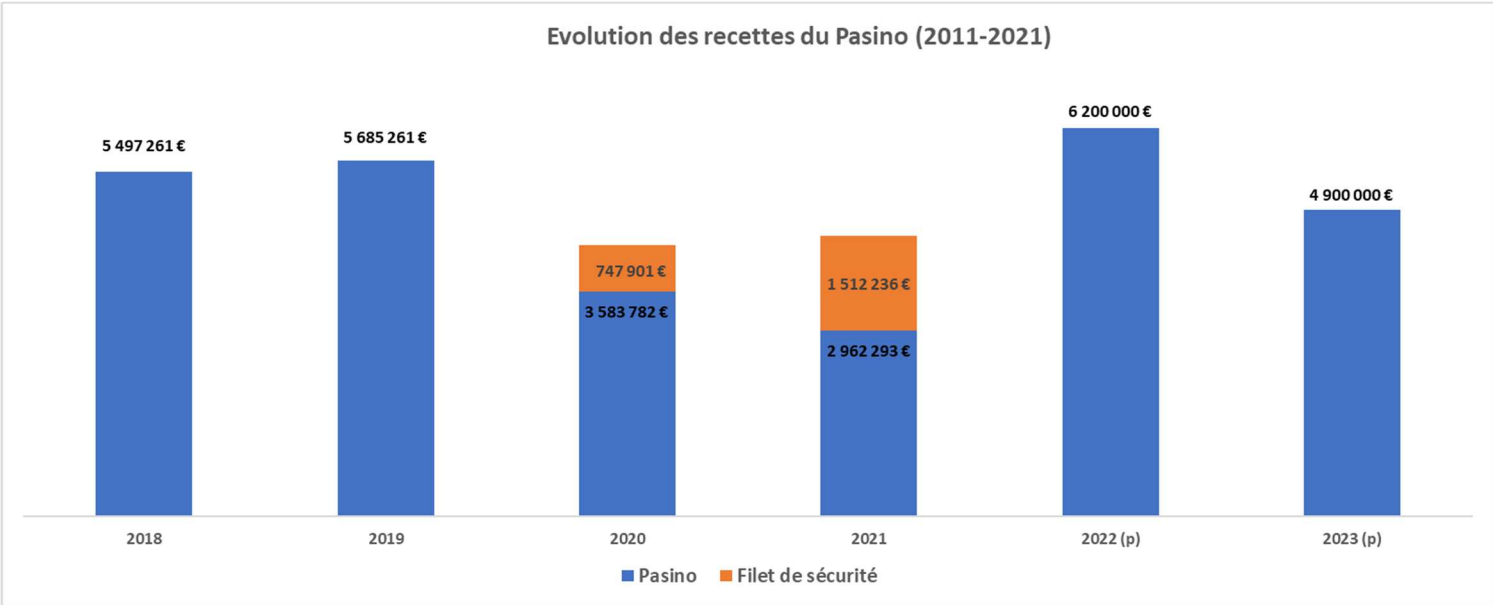

En effet, à ce stade, les projections 2023 montrent un ralentissement du chiffre d'affaires du Pasino. Les recettes Pasino pour la Ville sont estimées à **4,9 M€** pour 2023, contre 6,2 M€ en 2022. Bien entendu, ces projections peuvent évoluer positivement selon le taux de fréquentation enregistré par l'établissement.

L'essentiel des **recettes fiscales** (97%) de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux est issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), complété par l'allocation compensatrice, dotation versée par l'Etat destinée à neutraliser l'exonération de 50% des bases locatives des locaux industriels présents sur la commune.

Les taux d'imposition de la Ville restent inchangés depuis plus de 20 ans, et ont même connu, en 2019, une baisse du taux communal pour la taxe foncière bâti et non bâti. Aussi, l'évolution des recettes fiscales repose sur la seule revalorisation forfaitaire des bases d'imposition décidée par le gouvernement. L'inflation 2022 a été particulièrement forte. Aussi, le taux de revalorisation des bases locatives des locaux d'habitation et industriels reposera sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation constaté et enregistré entre novembre 2021 et novembre 2022, soit une revalorisation prévisionnelle de + 7%.

Les recettes fiscales devraient alors se situer autour des **10,88 M€,** et **4,29 M€** au titre des compensations de l'Etat (contre 10,19 M€ et 4,07 M€ en 2022).

Les **droits de mutation à titre onéreux** (DMTO) devraient suivre la morosité qui frappe le marché immobilier depuis le printemps 2022. Après une évolution très dynamique au sortir du COVID, les ventes constatées en 2022 enregistrent une baisse de -19%. Le marché immobilier devrait poursuivre son ralentissement en 2023 avec une répercussion en baisse des recettes projetées.

L'article 54 de la loi de finances 2021 réforme la **taxation de la consommation finale d'électricité** (TCCFE). Un taux unique au plan national est fixé pour 2023 et les différentes taxes qui la composent seront regroupées pour en confier la gestion de recouvrement à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Au 1er janvier 2023, le coefficient multiplicateur de cette taxe communale sera être au minimum de **8,5** pour l'ensemble des communes françaises, soit + 100K€ de recettes pour le budget ville. C'est une nouvelle remise en cause de l'autonomie fiscale des collectivités puisque nous décidions auparavant du taux et que notre conseil municipal souhaitait même le diminuer pour limiter l'augmentation du prix de l'électricité de nos habitants.

Quant aux autres impôts et taxes, à savoir la **taxe sur les eaux minérales**, une hypothèse prudente a revu à la baisse la recette projetée de cette taxe, fixée à **300 K€,** du fait d'une contraction des ventes constatée depuis la crise du COVID.

- **Dotations et participations**

Concernant les **dotations de l'Etat**, l'abondement de 320 M€ des dotations de péréquation, voté au PLF 2023, permettra de maintenir au même niveau le montant de la **dotation forfaitaire** perçue par la Ville (580 K€) car celle-ci ne serait pas écrêtée du fait de cette rallonge.

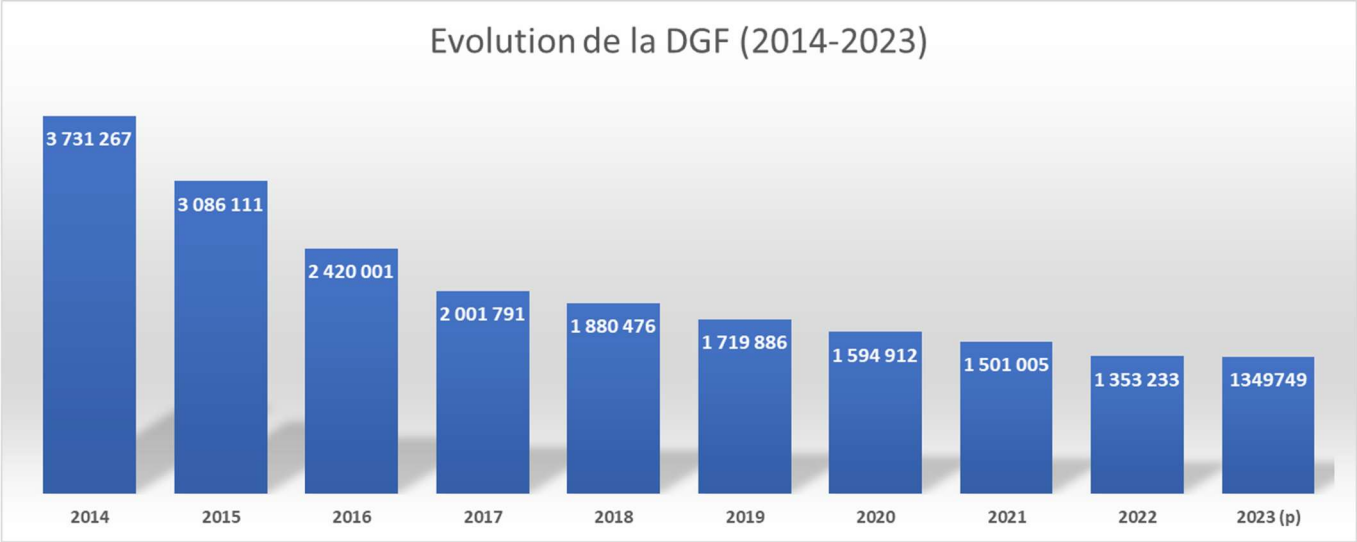

Cette stabilité de la DGF dans un contexte inflationniste est une réponse insuffisante du gouvernement à la pression exercée sur le bloc communal qui souffre de profondes difficultés depuis la crise du COVID et, aujourd'hui, avec la crise énergétique et des matières premières. De plus, la baisse progressive de la DGF devrait reprendre dès 2024 suite à la réforme des indicateurs financiers, engagée en 2022 par le gouvernement.

Pour le reste, les **autres dotations et participations de l'Etat** (CAF) devraient rester stables pour 2023.

Au titre des dotations versées par la Porte du Hainaut, la communauté d'agglomération devrait, en 2023, poursuivre les mesures d'écrêtement et la baisse de l'enveloppe de la **dotation de solidarité communautaire** (DSC), soit une baisse projetée de -7 % pour la Ville avec une dotation de 309 K€.

L'attribution de compensation versée par la CAPH, quant à elle, devrait rester stable pour s'établir à **4,27 M€**.

- **Autres recettes**

Les **revenus des immeubles** prennent en compte le départ de la gendarmerie en février et de la trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux au 1er septembre 2023, pertes compensées, en partie, par la revalorisation du loyer versé par le Pasino suite à la nouvelle DSP de 2021 (350 K€).

Les **produits de service**, notamment ceux des redevances, devraient augmenter de +100 K€ sous l'effet d'un retour au niveau des recettes de 2019.

En synthèse, les recettes réelles de fonctionnement devraient enregistrer une baisse de -4% sous l'effet d'un ralentissement de l'activité du Pasino dont l'évolution réelle reste totalement inconnue à ce jour.

Dépenses de fonctionnement

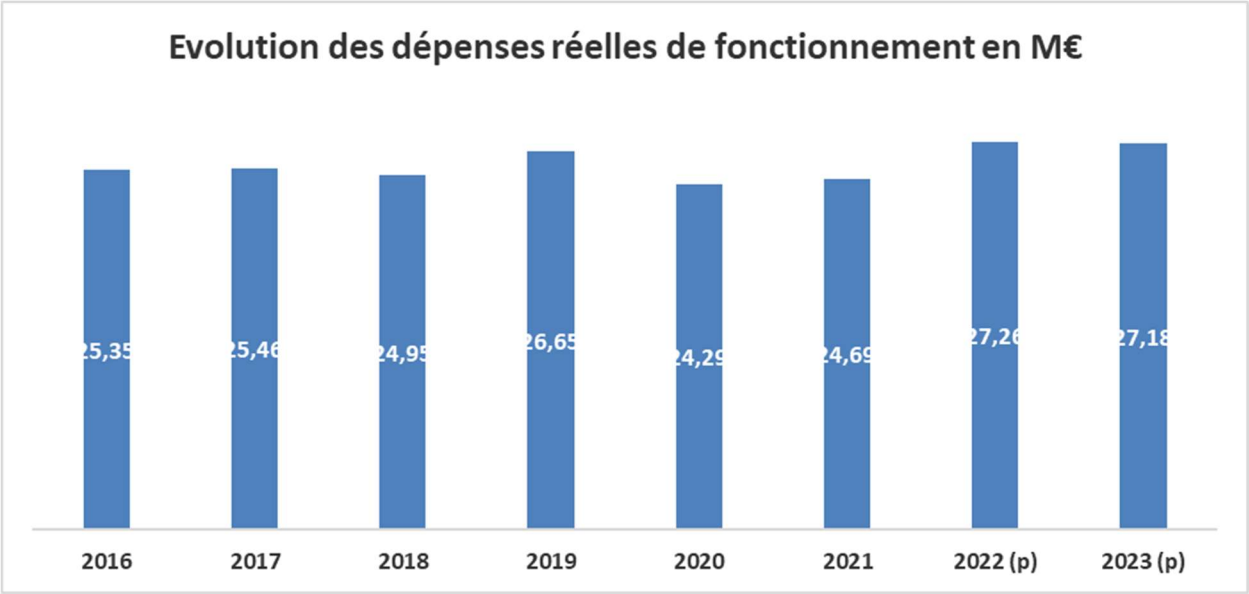

- **Charges à caractère général**

Afin de maintenir un autofinancement suffisant, la Ville œuvre pour contenir l'évolution des charges générales. Pour 2023, la commission européenne a revu à la hausse ses prévisions de l'inflation à 6,1% pour la zone euro, contre 4% prévu jusqu'alors. La projection des dépenses générales de la Ville tient compte de cette évolution et l'ensemble des services ont réalisé un travail important pour contenir l'évolution de leurs dépenses.

En 2023, les **dépenses générales** réalisées devraient se maintenir à **8 M€** en charges consommées. Les postes les plus importants à financer restent l'entretien des bâtiments et voiries, les fluides et les divers coûts de fonctionnement nécessaires à l'offre de service public de qualité rendu à la population.

Au titre des **fluides**, la forte augmentation du gaz nous oblige à revaloriser les crédits de **+ 410 K€**, ce qui représente une hausse de **+ 27 %**. Quant à l'électricité, le marché prendra fin en 2023 et fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence des prestataires présents sur le marché.

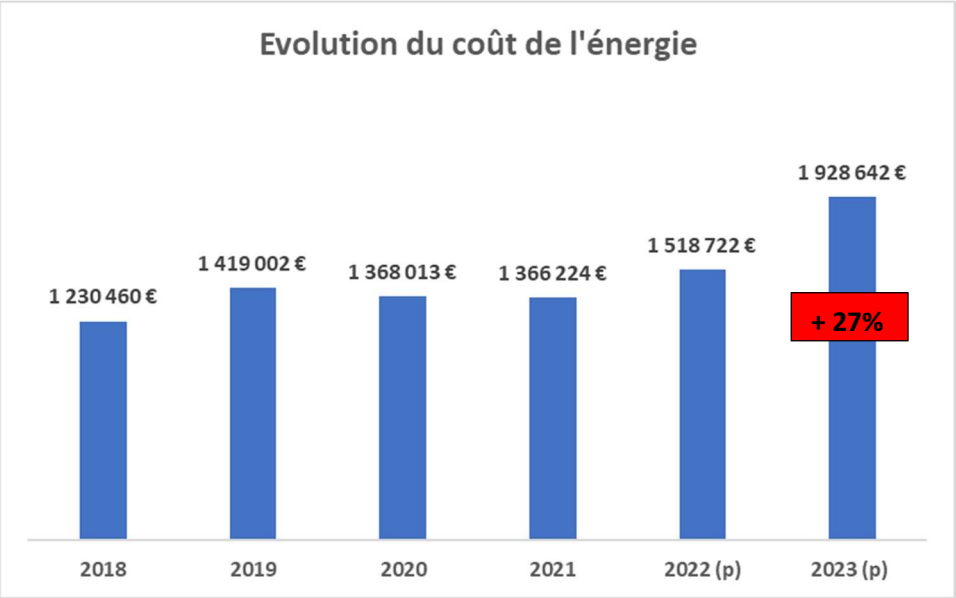

L'objectif pour la Ville est de maintenir une évolution des charges générales de 1% pour les années à venir.

Les charges à caractère général représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement.

▪ Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel réalisées estimées en 2023 seront plus élevées qu'en 2022 (+ 1,90 %). Cela s'explique en partie par plusieurs raisons :

- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5%) qui s'appliquera cette fois-ci sur l'année entière (+ 560 K€) ;
- l'effet glissement vieillesse technicité étendu, par prudence, à + 2,5% en prévision de la réforme des grilles indiciaires annoncée par le gouvernement (+ 360 K€) ;
- la revalorisation de l'enveloppe formation à destination des agents (+ 30 K€).

Le transfert du personnel de la médiathèque à la Porte du Hainaut supprime une charge de 500 K€ qui, par le même temps, n'est plus compensée par la dotation de mise à disposition du personnel versée par l'EPCI.

Les dépenses de personnel représenteraient respectivement **53,82 %** en 2022 et **55 %** en 2023 des dépenses réelles de fonctionnement contre 60% pour les autres communes de la même strate.

▪ Subventions

La Ville maintient une fois de plus un soutien fort aux associations citoyennes et sportives de la Ville, **avec une aide de 1,39 M€ en 2023, enveloppe qui reste équivalente à celle de 2022.**

Le soutien de la Ville au milieu associatif est 5 fois supérieur à celui des autres villes de la même strate, soit une enveloppe moyenne complémentaire de **+ 1M€** distribuée par la Ville aux associations amandinoises par rapport aux autres villes, soit 79,81 € par hbt pour Saint-Amand-les-Eaux contre 15,66 € pour les autres communes.

De plus, la Ville a décidé d'abonder la subvention à destination du **CCAS** de + 245 K€ pour la porter à **1,49 M€**, soit une augmentation de + 16%.

En synthèse, les dépenses réelles de fonctionnement estimées et réalisées en 2023 devraient être contenues pour rester équivalentes à celles de 2022.

La planification des investissements 2023

Depuis 2020, la Ville a consacré en moyenne **5,70 M€** par an au financement de ses projets d'investissement.

En 2023, le financement des investissements s'établira à **5,5 M€**, soit 317 €/hbt contre 118 €/hbt pour les autres communes de la même strate.

En millions d'€	CA 2021	CA prévisionnel 2022	ROB 2023
Dépenses d'équipement	5,14*	5,70	5,50
Remboursement emprunt	3,19	2,68	2,53
Dépenses financières (hors remb. Capital)	0,22	0,21	0,36
Total dépenses réelles d'investissement	**8,55***	**8,59**	**8,39**

*sans DSP Pasino

Les **dépenses d'équipement de 5,5 M€** seront financées par les ressources suivantes :

- Un résultat prévisionnel 2022 de 2,5 / 2,7 M€ ;
- Un emprunt nouveau de 3 M€ ;
- Des subventions d'équipement pour plus d'1M€ ;
- Des cessions d'immobilisations prévisionnelles de 0,70 M€.

▪ Les principales opérations d'investissement pour 2023

Les dépenses d'investissement de 5,50 M€, hors report des investissements 2022, financeront divers projets selon les politiques publiques suivantes :

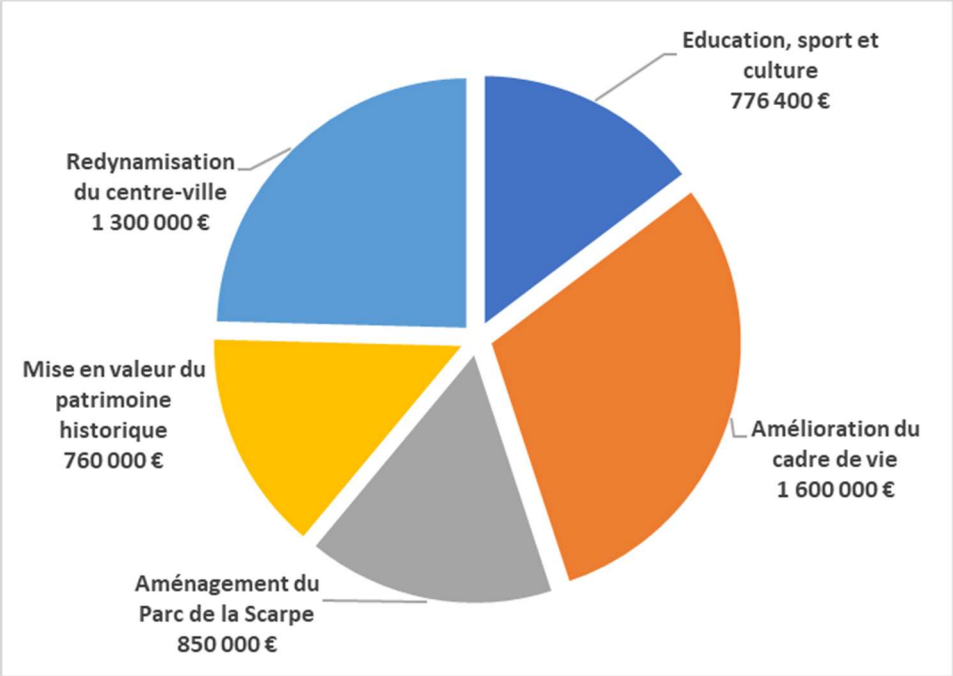

Annexe 1 : Eléments relatifs à la dette du budget principal : une dette maîtrisée et une capacité de désendettement très favorable

Contexte financier, désendettement et nouvelle stratégie

Pour financer ses nouveaux investissements, la Ville prétend réaliser un emprunt de 3M€ en 2023. Le taux projeté en mars 2023 des emprunts bancaires sera en moyenne de 2,9% sur 15 ans (+0,8% de marge bancaire). Bien entendu, au vu de la conjoncture instable, les taux risquent de poursuivre leur évolution mais les conditions de financement et les taux proposés par les établissements bancaires semblent revenir à des conditions plus normales qu'auparavant et demeurent très largement inférieurs à l'inflation. A ce titre, les projections financières prévoient une stabilité des taux pour fin 2023 et 2024.

Pour l'exécution de cet emprunt, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements bancaires.

Annuité de la dette

En M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges financières	**0,85**	**0,67**	**0,64**	**0,68**	**0,60**	**0,53**
Amortissement du capital	**3,19**	**2,68**	**2,53**	**2,72**	**2,76**	**2,80**
Annuité de la dette	**4,04**	**3,35**	**3,17**	**3,40**	**3,36**	**3,33**

Encours de la dette et capacité de désendettement

En M€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette du budget principal	**29,17**	**26,49**	**26,97**	**24,25**	**21,49**	**18,68**
Epargne brute	**5,23**	**4,97**	**3,88**	**5,07**	**5,24**	**5,22**
Capacité de désendettement	**5,57**	**5,32**	**6,95**	**4,78**	**4,10**	**3,57**
Durée de vie de la dette	**12,2**	**11,4**	**10,6**	**9,8**	**9**	**8,4**

Depuis 2020, la Ville s'est désendettée à hauteur de **8,63 M€**.

La capacité de désendettement, qui mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de son épargne brute, est chaque année inférieure à la durée de vie de la dette. Signe d'une bonne santé financière, cela montre que l'épargne dégagée par la Ville est en capacité de rembourser deux fois plus vite la dette existante.

En outre, même si la Ville réalise un emprunt de 3M€ en 2023 son capital restant dû au 31/12/2023 restera similaire à celui de 2022. Cela démontre une bonne capacité de remboursement.

Pour rappel, le seuil d'alerte concernant la capacité de désendettement est fixé à 12 ans.

Encours de la dette

Situation au 31/12/2022

Prêteur	Capital restant dû	% du CDR	Nombre de contrats
SFIL CAFFIL	9 706 425 €	36,63 %	6
Banque Postale	5 133 333 €	19,37 %	2
Convention CAPH	3 617 186 €	13,65 %	1
CDC	2 223 981 €	8,39 %	1
Crédit foncier	2 133 333 €	8,05 %	1
Crédit agricole	2 016 000 €	7,61 %	1
Caisse d'épargne	1 668 239 €	6,30 %	3
Total	**26 498 499 €**	**100 %**	**15**

Annexe 2 : Structuration des dépenses de personnel

Répartition par statut du nombre d'agents (perspectives 2023)

En projection 2023, la Ville comptera **302 agents** permanents et non permanents, soit 247 agents titulaires et 55 agents contractuels permanents indiciaires, contre 315 en 2022.

	2022	2023
AGENTS TITULAIRES	264	247
AGENTS CONTRACTUELS PERMANENTS (CDI et Indiciaires)	51	55
ARRETES DE STAGIAIRISATION	8	10
ARRETES DE TITULARISATION	8	8
JOBS ÉTÉ	51	55
CEE	127	130
CONTRATS DIVERS (Remplacements, jury concours, repas, occassionnels…)	31	30
STAGES	75	80
STAGES GRATIFIES	3	2
FORMATION (jours)	1095	1150

Répartition par catégorie des agents sur un emploi permanent (perspectives 2023)

	Total
cat A	28
cat B	70
cat C	204
TOTAL	*302*

Rémunérations (perspectives 2023)

En 2022, les éléments de la rémunération versée aux agents de la Ville se répartissent pour 84% en rémunération principale et 16% en IFSE/NBI/heures supplémentaires.

	TIB	IR	SFT	NBI	HS/ASTREINTES/ ELECTIONS	PRIMES	DIVERS: Remboursement transport/AEH/Indemnité fin de contrat…	BRUT	CHARGES PATRONALES	BRUT CHARGE
titulaires	5 536 300,00 €	56 360,00 €	70 000,00 €	95 000,00 €	200 000,00 €	1 150 000,00 €	35 000,00 €	7 142 660,00 €	3 100 328,00 €	10 242 988,00 €
non tit	2 426 275,00 €	17 000,00 €	22 000,00 €		35 000,00 €	195 000,00 €	8 000,00 €	2 703 275,00 €	1 109 202,00 €	3 812 477,00 €
										14 055 465,00 €

Coût des indemnités des élus (perspectives 2023)

Le coût lié aux dépenses des élus est en augmentation de **+3,25%** par rapport à 2022 en raison de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (pour mémoire, coût 2022 : 206 153,96 €).

	Idemnités en net	Cotisations part élus	Cotisations part patronale	BRUT CHARGE
Elus	161 800,32 €	32 245,80 €	18 809,28 €	**212 855,40 €**

Annexe 3 : Etat des autorisations de programmes et des crédits de paiement

L'année 2023 voit la clôture de **l'AP N°59 « Louise de Bettignies ».**

Seule l'autorisation de programme **N° 44 « Eglise Saint-Martin »** sera reconduite en 2023.

AP/CP					
LIBELLE	n°	AP	CP		
			Total CP voté en 2022	CP 2022 non consommés reportés en 2023	Total CP 2023
Eglise Saint-Martin	44	9 587 117,77	347 367,03 €	264 338,32 €	264 338,32 €

Annexe 5 : Orientations pluriannuelles du budget général (2023-2026)

Les données financières ci-dessous correspondent aux comptes administratifs projetés et réalisés à partir des budgets primitifs prévisionnels avec un taux de réalisation de 80% des recettes d'investissement et un taux compris entre 93% et 100% sur les dépenses et les recettes de fonctionnement.

	2 023	2 024	2 025	2 026
011 - Charges à caractère général	8 190 000	8 270 000	8 350 000	8 430 000
Evol.	*3,03%*	*0,98%*	*0,97%*	*0,96%*
012 - Charges de personnel	14 950 000	15 090 000	15 240 000	15 390 000
Evol.	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*	*1,00%*
014 - Atténuation de produits	140 000	140 000	140 000	140 000
65 - Autres charges de gestion	3 000 000	3 030 000	3 060 300	3 090 903
Evol.	*1%*	*1%*	*1%*	*1%*
66 - Charges financières	643 219	679 387	599 355	525 278
67 - Charges exceptionnelles	232 505	232 505	232 505	232 505
68 - Dot. Provisions semi-budgétaires	6 000	6 000	6 000	6 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**27 161 724**	**27 447 892**	**27 628 160**	**27 814 686**
Evol.	*4,01%*	*1,05%*	*0,66%*	*0,68%*

013- Atténuation de charges	170 000	170 000	170 000	170 000
70 - Produits de service	664 400	671 000	677 000	680 000
Evol.	*1%*	*1%*	*1%*	*1%*
73 - Impôts et taxes	21 735 602	23 704 797	24 208 709	24 410 470
dont impôts directs locaux	*10 880 000*	*11 609 600*	*11 895 277*	*12 078 620*
Evol.	*2,50%*	*4,50%*	*2,00%*	*2,00%*
dont contribution de compensation	*4 271 701*	*4 271 701*	*4 271 701*	*4 271 701*
dont prélèvements des jeux	*4 900 000*	*6 000 000*	*6 200 000*	*6 200 000*
Evol.	-8%	22%	3%	0%
74 - Dotations et participations	7 053 201	7 088 510	7 079 144	7 069 703
dont DGF	1 349 000	1 219 175	1 120 509	1 019 368
Evol.	-4%	-10%	-8%	-9%
dont compensation exonération TF	*4 287 800*	*4 480 700*	*4 570 000*	*4 661 700*
75 - Autres produits	580 000	580 000	580 000	580 000
76 - Produits financiers	228 009	228 009	228 009	228 009
77 - Produits exceptionnelles	30 000	30 000	30 000	30 000
002 - Report de fonctionnement reporté	600 000	500 000	500 000	500 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	**31 061 212**	**32 472 316**	**32 972 862**	**33 168 182**
Evol.	2%	5%	2%	1%

	2 023	2 024	2 025	2 026
Epargne brute	**3 899 488 €**	**5 024 424 €**	**5 344 702 €**	**5 353 496 €**
Epargne nette	1 368 232 €	2 303 092 €	2 584 377 €	2 552 439 €
Capital de la dette payé sur la période	2 531 256 €	2 721 332 €	2 760 325 €	2 801 057 €

Annexe 4 : Budget annexe « Spectacles »

Avec une programmation 2022 marquée par des pièces de théâtre à succès comme « Un chalet à Gstaad » ou « Maman » ou des concerts de variété, le budget annexe devrait enregistrer 110 600 € de recettes prévisionnelles, 40 033,79 € de subvention d'équilibre, et 101 700 € de dépenses générales et exceptionnelles.

Quant au **résultat prévisionnel 2022**, celui-ci est estimé à **49 000 €**, contre 25 900,26 € pour 2021.

Projections 2023

Le budget devrait s'équilibrer à hauteur de **89 000 €**.

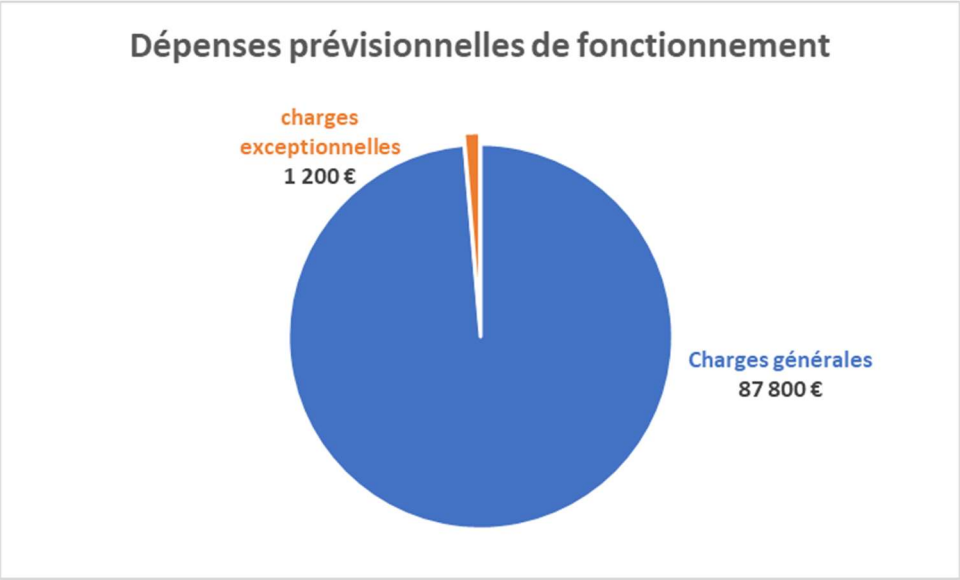

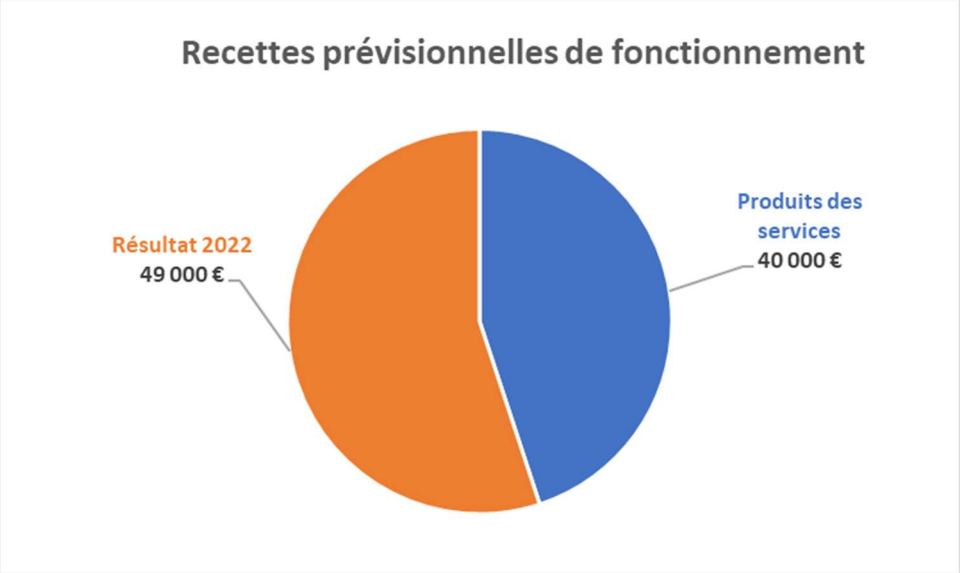

Annexe 5 : Budget annexe « Moulin des Loups »

Le budget annexe « Moulin des Loups » a été créé en 2021 pour la réalisation des travaux de viabilisation des 4 parcelles destinées à la vente.

En 2022, les parcelles ont été totalement cédées pour un prix global de 143 878,40 €.

Le **résultat prévisionnel 2022** du budget annexe est estimé à **177 690,49 €**.

Ce budget a vocation à être clôturé en 2023, et le résultat 2022 reversé au budget Ville en section de fonctionnement.